

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.7501
3ème catégorie	15.9592
4ème catégorie	16.1923
5ème catégorie	16.5563
6ème catégorie	16.9170
7ème catégorie	17.5796
Catégorie A	16.2465
Catégorie B	16.9170
Catégorie C	17.3322
Catégorie D	17.7504
Catégorie E	18.4162
Catégorie F	18.8072
Catégorie G	19.2001
Catégorie H	19.5911

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.